



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 819

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les négociations qui se déroulent actuellement à Genève au sein de l'OMC, en particulier les négociations concernant le commerce des services (AGCS). En effet, selon la déclaration ministérielle adoptée à Doha le 14 novembre 2001, il est indiqué au point 15 que les participants « présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003 ». A l'heure actuelle, le Gouvernement a dû faire connaître des propositions concernant le mandat du commissaire européen en charge du commerce, ceci en respect de l'article 133 du traité de Nice. Il attire son attention sur le fait que le Parlement, en tout cas l'Assemblée nationale, n'a pas eu à connaître, à discuter du contenu de ce mandat et des orientations proposées et recherchées. Ce fait grave, qui place la représentation nationale devant le fait accompli et sans pouvoir contrôler l'action du gouvernement, n'est pas acceptable. Cette situation est d'autant moins tolérable que l'on a tout à craindre d'une volonté d'ouvrir les services publics, nos services publics, à la concurrence et à la libéralisation, c'est-à-dire à une privatisation via Genève et l'OMC dans l'opacité la plus totale. Ces éléments militent non seulement pour une exigence de transparence et d'information de la représentation nationale et de l'opinion publique, mais plus encore, ils militent pour qu'un moratoire des négociations AGCS soit décidé. Il lui demande instamment, outre une information de la représentation nationale déjà largement tenue à distance de ces négociations, que cette décision - un moratoire - soit prise par le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'article XIX de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), partie intégrante des accords de Marrakech de 1994 ratifiés par la France, prescrit qu'une nouvelle série de négociations sur le commerce des services commencera cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soit le 1er janvier 2000. Cette nouvelle négociation a effectivement commencé à la date prévue. Elle a, depuis lors, été intégrée dans l'ensemble du cycle de négociations dit de « l'agenda du développement de Doha ». Conformément à l'article 133 du traité de l'Union, ces négociations sont menées par la Commission européenne dans le cadre des directives que lui donne le Conseil. Ces orientations ont été arrêtées par le Conseil le 26 octobre 1999, en vue de la préparation de la conférence ministérielle de Seattle, et ont fait l'objet d'une présentation à la représentation nationale. Elles ont été confirmées par le Conseil préalablement à la conférence de Doha. En matière de services, ces orientations prescrivent notamment que « les négociations devraient être globales et déboucher sur un ensemble plus vaste et plus approfondi d'engagements renforcés de la part de tous les membres de l'OMC en faveur de l'accès au marché et du traitement national. Il faudrait réduire les déséquilibres que les engagements présentent actuellement selon les pays et les secteurs des services. Les négociations devraient en outre viser à renforcer les disciplines de l'AGCS en vue de garantir un environnement réglementaire transparent et prévisible ». La conférence ministérielle de Doha a arrêté les étapes techniques de cette négociation, en fixant au 30 juin 2002 la date de remise des demandes et au 30 mars 2003 la date de remise des offres conditionnelles. Lors du cycle d'Uruguay, l'offre de libéralisation de l'Union n'a

comporté d'engagements que dans le secteur privé, concurrentiel et marchand à l'exclusion de l'ensemble du service public. La nouvelle négociation conduit la France à réaffirmer ces mêmes principes. La méthode, reconduite, de présentation d'offres par listes positives permet à chaque membre de l'OMC de garder la pleine maîtrise des ouvertures qu'il propose et qui, pour l'Union européenne, s'inscrivent dans le cadre existant, national ou communautaire. La France veillera à ce que l'Union européenne n'offre pas la libéralisation de ses services publics tels qu'ils sont conçus et protégés dans l'Union et à ce que soient préservés les équilibres trouvés dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services. Alors que s'engage le travail visant à l'élaboration de l'offre communautaire qui doit être remise à l'organisation mondiale du commerce le 30 mars prochain, le Gouvernement va entreprendre des consultations des instances représentatives de la société et tiendra informée la représentation nationale au long des étapes qui doivent mener à la fin du nouveau cycle de négociation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 819

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 2002

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2682

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4177